

**REF : H04038**

**OBJET : Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2005**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers », « Union pour un Mouvement Populaire » et Madame GUILIANOTTI se sont abstenus,

**DELIBERE :**

ARTICLE UNIQUE : Dans l'attente et jusqu'au vote du budget primitif 2005, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants et pour les affectations telles que spécifiées aux chapitres suivants :

- le budget étant voté par chapitre, les autorisations maximales se déclinent ainsi :

- Chapitre 20 : 223 000 euros
- Chapitre 21 : 890 000 euros
- Chapitre 23 : 1 100 000 euros
- Chapitre 27 : 880 000 euros
- Chapitre 4541 : 490 000 euros

le Maire